



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES

Par arrêté n°2023-163 du 3 juillet 2023, Madame le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Nazaire-les-Eymes. Par délibération n°2024-066 en date du 21 mai 2024, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1.

Objet de la modification simplifiée :

- Modification des constructions, usages et affectations des sols interdits en zone Um
- Modification des constructions, usages et affectations des sols soumis à conditions particulières en zones Um, AUm
- Suppression d'articles caducs sur les conditions spéciales liées à l'assainissement des eaux usées pour les zones Um, Ui, AUm, AUi
- Modification des conditions d'implantation par rapport au terrain naturel en zone Um
- Modification des caractéristiques de toitures en zones Um, Ui, AUm, AUi, A, N
- Précision des caractéristiques architecturales des clôtures en zone Um
- Précision des plantations interdites en zones Um, Ui, AUm, AUi, A, N
- Précision d'une largeur minimale des voies de desserte pour les zones Um, Ui, AUm, AUi

Dates de la mise à disposition du public :

La mise à disposition a lieu du 11 juin au 11 juillet 2024 inclus

Composition du dossier mis à disposition du public :

Le dossier mis à disposition du public comprendra :

- La note de présentation de la modification simplifiée
- Les avis des personnes publiques associées éventuellement reçus
- L'avis de l'autorité environnementale
- Les actes administratifs afférents à cette procédure (arrêté de prescription, délibération fixant les conditions de mise à disposition du public)

Conditions de la mise à disposition du public :

- Mise à disposition d'un dossier physique à l'accueil de la Mairie pendant ses horaires d'ouverture (au 385 Chemin du Village 38330 Saint-Nazaire-les-Eymes), le dossier sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles dans lequel le public pourra librement apposer ses observations
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune (www.saint-nazaire-les-eymes.fr), avec possibilité pour le public d'envoyer ses remarques à l'adresse mail urbanisme@mairie-sne.fr ou par courrier à Mme le Maire (Mairie, 385 Chemin du Village, 38330 Saint-Nazaire-les-Eymes)

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.